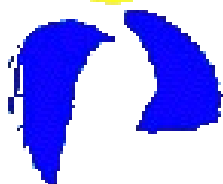


Unitaires des Ardennes

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Jean-Michel Bardeau - N° CPPAP 1011 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.



SNU-ipp 08

N° 160

Sommaire

N° CPPAP : 1011 S 08017

Trimestriel : novembre 2008

0,80 euro

p 1/ Editorial.

p 2/ Elections paritaires

p 3/ RASED.

p 4/ maternelle.

p5/ Je pense à voter...

p6-7/ SMA et grève du 20 novembre

p8/ Bulletin d'adhésion

encart : affiche SMA



Dans votre agenda ce mois-ci :

à ÉLECTIONS PARITAIRES

pages 2,3,4,et 5

à GRÈVE DU 20

NOVEMBRE

page 6 et 7



Mouvement départemental : ce qui risque de changer

Le BO du 6 novembre publie une note de service sur la mobilité. Elle a pour objet de donner les instructions pour les permutations nationales et, nouveauté, les mouvements départementaux.

Elle n'a fait l'objet d'aucune réelle concertation et a été présentée aux organisations syndicales quasiment finalisée. Enfin, elle entérine des décisions qui n'ont pas encore été règlementées.

Vous trouverez ci-dessous les changements induits par cette note de service.

Réduire les qualifications

Cette note de service affiche clairement la possibilité d'être affecté sur des postes exigeant aujourd'hui une qualification à partir d'un simple entretien (IMF, CPC, CLIS).

Il en est de même pour la direction d'école. Le CAFIPEMF et le CAPASH deviennent de fait d'une utilité réduite.

Outre l'aspect économique, coût des certifications et des stages, les possibilités de mobilité durant la carrière sont réduites ainsi que la diversité des fonctions venant en aide aux élèves ou aux enseignants.

Après la suppression des postes de RASED, on peut légitimement penser que la création d'EPEP va conduire également à une réduction significative du nombre de directions d'école.

Une note de service pour détruire nos garanties !

Individualiser les carrières

L'insistance sur l'aspect indicatif des barèmes, la multiplication des postes à profil attribués hors barème obéissent à la volonté affichée de mettre fin à la gestion collective. Ainsi les collègues n'auront plus de repères communs, de règles claires pour pouvoir se projeter ou simplement contrôler le traitement de leur demande. Pas étonnant dans ce cadre de voir le rôle des délégués du personnel réduit à une simple information du tableau des affectations après que les personnels aient été informés individuellement de leur future affectation.

Pas étonnant non plus de voir le recours à des plateformes téléphoniques privées pour accompagner individuellement chaque collègue dans ces démarches.

Réduire le rôle des délégués du personnel

Que les délégués du personnel puissent demander des comptes au nom de leurs collègues, qu'ils puissent garantir la transparence et qu'ils puissent veiller au respect de l'équité est aujourd'hui insupportable pour le ministère.

Pour parvenir à ses objectifs, l'administration doit pouvoir travailler seule, faire le choix des « méritants » sans interférence.

Le ministère a exprimé sa volonté de réduire à son minimum le rôle des CAPD. D'ailleurs, l'élaboration de ces nouvelles règles en est la preuve. Le ministère travaille depuis deux ans sur ce dossier pour aboutir à un projet qui est présenté à tous les IA puis ensuite est soumis à deux heures de concertation avec les organisations syndicales sans aucune marge de manoeuvre.

Pour le SNUipp, la CAPD doit être informée et donner son avis à toutes les étapes du mouvement des personnels. C'est une condition indispensable pour garantir l'équité et la transparence de ces opérations.

Dans ce contexte, les élections professionnelles sont l'occasion d'exprimer le refus de l'arbitraire et l'attachement à l'équité et à la transparence. La participation du plus grand nombre d'instituteurs et professeurs des écoles à ces élections est essentielle.

Quelques mesures contenues dans la note de service.

Le barème n'est plus une référence
Postes attribués hors barèmes, insistance sur
le caractère indicatif du barème pour procéder
à une affectation, limitation des possibilités de
contrôle des délégués du personnel, tout
concourt à ne plus avoir de référence au
barème qui aujourd'hui est le seul garant de la
transparence et de l'équité.

La multiplication des affectations après un
simple entretien laisse libre l'inspecteur
d'académie de choisir quel collègue occupera
tel ou tel poste.

Néo-titulaires : des modalités et des personnels qui n'existent pas

Pour les néo-titulaires, le projet anticipe le
nouveau mode de recrutement et de formation
notamment par « le choix de l'enseignant
réfèrent » dont nous n'avons aucune définition
précise et par les modalités de formation qui «
pourront se dérouler, le cas échéant, hors du temps de
présence devant élèves» soit sur les 108 heures.

On trouve également le compagnonnage et le rôle accru du
directeur dans cet accompagnement.

Tous ces éléments doivent faire l'objet de discussions dans le
cadre du nouveau mode de recrutement et sont mis en oeuvre
alors qu'à la rentrée 2009 les néo-titulaires sont des PE2
sortants qui ne relèvent pas des nouveaux dispositifs de
recrutement et de formation.

Suppression des postes RASED avant que le budget ne soit voté

A ce chapitre, figure un paragraphe sur les conséquences de la
suppression des 3000 postes E et G de RASED. Il est en effet
demandé aux IA « d'apporter une attention particulière aux
maîtres spécialisés qui devront recevoir une affectation en
poste fixe en adéquation avec leurs compétences acquises
dans le suivi des élèves rencontrant des difficultés scolaires ».

C'est la confirmation que les « réaffectations » annoncées
dans le budget correspondent bien à des suppressions de
postes E et G.

La formule utilisée n'apporte aucune indication pratique, si ce
n'est en termes de priorité (normale dans les mesures de carte
scolaire).

La notion d'affectation « en adéquation... » peut recouvrir
plusieurs catégories de postes : enseignants référents, maîtres
de soutien RAR, CLIS, EGPA mais aussi des postes classe
ordinaire en zones difficiles.



Accompagnement des collègues

Des plateformes téléphoniques seront mises en place pour
conseiller et accompagner les enseignants dans leurs
démarches. Elles seront constituées de personnels de l'IA
quand ce sera possible ou, dans le cas contraire, de
plateformes téléphoniques privées. Chaque collègue sera
informé individuellement de son projet d'affectation sans
pouvoir contrôler qu'il a été traité avec équité.

A cette étape, aucun contrôle n'aura pu être effectué par les
délégués du personnel.

Chaque collègue se retrouve ainsi seul avec des informations
distillées par personnes étrangères à l'éducation nationale.



Le 2 décembre, chaque voix comptera.

Un sinistre M. Prud'homme officie au ministère et s'acharne sur une école qu'il rêve de transformer en une immense entreprise bureaucratique où les "décideurs" pourraient enfin imposer leurs injonctions à leurs "ressources humaines". On pourrait externaliser (le mouvement?), filialiser (en créant une "agence du remplacement"?), embaucher des précaires, payer à la tête du client (grâce à des entretiens "personnalisés"?), ou même payer à l'acte (400 euros pour un test..), muter sans contrôle (ou si peu...) et inonder les subalternes de mémos....

Pour tout cela, le paritarisme, déjà bien malmené, est comme un caillou dans la chaussure de not' bon maître. Il travaille à le réduire encore et toujours à une peau de chagrin. Ah si ces méchants syndicalistes ne s'agitaient plus lorsque l'administration tente de passer outre les règles communes !

Nous pouvons pourtant l'en empêcher. En nous battant pied à pied, dans les instances paritaires mais aussi dans la rue, contre chacun des reculs que le ci-devant ministre voudrait nous faire avaler.

La crise financière l'a prouvé : leurs solutions (privatisation, rentabilité et concurrence) sont nos problèmes !

Alors pour les élections paritaires, ne gaspillez pas vos voix :

Votez,

Incitez vos amis à voter efficace,

Votez SNUipp !

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

**Sans contrôle ni
équité,
mes voeux
pourront-ils
encore être pris
en compte ?**

**Défendez le
paritarisme
VOTEZ !**

**Vos droits
sont
attaqués**

Dès cette année le ministère
veut détruire le paritarisme
voir pages 2 et 3.

**Répondez-lui
avec votre bulletin !**



Voter ?

> Je travaille dans une école de 8 classes et plus : je vote dans mon école le 2 décembre.

> Dans tous les autres cas, école de moins de 8 classes, RASED, titulaire remplaçant, CLM, CLD, congé parental, congé de formation... : je vote par correspondance.

> J'ai égaré le matériel : je me rends à l'IA pour le récupérer.



Si tu ne l'as pas encore fait...

VOTE !

je ne vote pas,
je laisse passer les mesures
gouvernementales,
je suis nommé sur la tête du client
le rêve !



Grève

Jeudi 20 novembre

N'oubliez pas de vous déclarer gréviste quelle que soit votre intention : voir l'appel commun du SNUipp, du SE-UNSA, du SDEN-CGT et du SGEN-CFDT pour la mise en échec du SMA.

Assemblée générale 10 h 30 Hôtel de ville de Mézières

L'assemblée générale permettra de revenir sur la situation actuelle mais aussi de donner voix à tous les collègues quant à la suite du mouvement. Le SNUipp est particulièrement attaché à l'expression de tous les personnels.

Pic-nic Place Ducale

Pourquoi s'bouger ?

- > Suppression de postes
- > Démantèlement des RASED
 - > Service minimum
 - > Maternelle agressée
- > Refonte de la formation à marche forcée

What else ?

- > Annihilation du rôle des délégués
 - > EPEP : le retour

Le gouvernement casse l'Education pour tous. Et quand les conditions dans les classes et pour les personnels seront intenables, qui voudra inscrire son enfant à l'école publique ?
Parlerons-nous de service public ou bien d'Education de Solidarité Active pour les plus démunis ?



Les nouveaux textes font obligation aux enseignants du premier degré de déclarer auprès de leur IEN leur intention de participation à un mouvement de grève, 48 heures à l'avance. Ces dispositions qui visent à empêcher les enseignants de se décider la veille sont une nouvelle entrave au droit de grève.

En attendant le retrait de ce décret, que nous reste-t-il comme possibilités pour faire en sorte que cette loi se retourne contre ceux qui l'ont voulue ? Appliquer les textes scrupuleusement : se déclarer individuellement auprès de l'IEN pour que celui-ci recense les grévistes potentiels et alerte la mairie qui doit mettre en place le Service Minimum d'Accueil (SMA) dès lors que 25 % au moins des enseignants d'une école ont envoyé leur courrier.

Ce courrier ne vous engage pas à participer effectivement à la grève, en conséquence :

Les organisations signataires vous demandent de faire parvenir systematiquement votre déclaration d'intention dès qu'un préavis de grève aura été déposé.

Vous garderez votre liberté de décision jusqu'au dernier moment, vous ferez crouler l'administration sous le poids des courriers à traiter et vous obligerez les mairies à mettre en place le SMA partout même si le matin de la grève il s'avère inutile. Le but étant d'amener une réaction des collectivités locales.

Reste la question des directrices (et directeurs) et des parents : les prévenir ou pas ?

S'il s'agit d'entretenir de bonnes relations au sein d'une communauté éducative, pourquoi pas ? Mais s'il s'agit de faciliter le travail de l'administration et des mairies en adressant par exemple des chiffres de grévistes réels aux IEN ou aux mairies, alors surtout pas !

Les déclarations d'intentions peuvent être adressées par fax ou par courrier à l'IEN mais aussi par mail à condition que le mail vienne de votre adresse internet personnelle. Un accusé de réception peut être demandé afin de garder une trace.

Sections départementales UNSEN-CGT, SNUIPP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT

SNU-ipp 08. Bulletin d'adhésion 2008-2009

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom : Tél :

Date de naissance : Sexe : M F

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

Établissement scolaire :

Catégorie professionnelle :

choisissez : Instit, P.E., Hors classe, Spécialisé, PEGC Classe except., Ass. d'éduc, Retraité, autre....

Emploi :

choisissez : Adjoint maternelle, Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, A.I.S, Autre....

Échelon au 1/09/2008:

Travaillez-vous à temps partiel ? oui non

Nomination à titre définitif provisoire

Montant de la cotisation :

Caisse de grève (libre) :

Montant total à verser :

chèque Prélèvements automatiques
Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B

Nombre de mensualités (jusqu'à 10)
Cochez les mois où vous désirez un prélèvement

S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu) me parviendra en février 2009 en même temps que ma carte d'adhésion.

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À Le Signature :

P.E.G.C

Classe normale		Hors classe		classe except.	
ech.	cotis.	ech.	cotis.	ech.	cotis.
8	131 €	1	134 €	1	179 €
9	138 €	2	141 €	2	193 €
10	146 €	3	149 €	3	203 €
11	155 €	4	157 €	4	216 €
		5	179 €	5	228 €
		6	192 €		

Retraités

pension < 1295 €	76 €
de 1295 à 1372 €	84 €
de 1372 à 1488 €	100 €
de 1488 à 1600 €	118 €
pls de 1600 €	135 €

Prof. des Ecoles

Echelon	cotisation
2	110 €
3	116 €
4	123 €
5	129 €
6	138 €
7	146 €
8	156 €
9	167 €
10	180 €
11	193 €
Hors-classe	
5	204 €
6	217 €
7	229 €

Temps partiel 50 %

Demi-cotisation avec un minimum de 87 €

Instituteurs

Echelon	cotisation
2	107 €
3	109 €
4	111 €
5	114 €
6	117 €
7	119 €
8	126 €
9	133 €
10	140 €
11	153 €

Majorations

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
I.M.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	+ 4 €
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	+ 8 €
Directeur 4 ^{ème} groupe	+ 11 €
Directeur adjoint SEGPA	+ 14 €